

FICHE SIGNALÉTIQUE

ATLAS OBLIGBANCAIRES

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 24/02/2022 sous la référence n° VP22025.


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations CT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bonds Index Court Terme (MBI CT) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **Le FCP vise à offrir à ses porteurs de parts une rentabilité au moins égale à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est investi, au moins, à hauteur de 90% de ses actifs, hors titres d' « OPCVM obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaires et liquidités, en titres de créances. Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni titres d'OPCVM « actions », ni titres d'OPCVM diversifiés, ni titres d'OPCVM contractuels. Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs en autres valeurs et ce, dans le respect des règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP est exclusivement investi en :

- **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Titres de créances émis par les établissements bancaires ;**
- **Titres d'OPCVM Monétaire et/ou d'OPCVM Obligations Court Terme investis en titres émis ou garantis par l'Etat ou en titres de créances émis par les établissements bancaires ;**
- **Dépôt à terme.**

Le fonds pourra également réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- **Durée de placement recommandée : 1 à 3 ans.**

Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes physiques et morales, résidentes ou non résidentes.



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation quotidiennement et publication dans un journal d'annonces légales hebdomadairement.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats.**

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération :
 - **Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.**
- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Atlas Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés mensuellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10 000 DH HT
(2) Honoraires du commissaire aux comptes	20 000DH HT
(3) Commissions de l'AMMC	0,025% HT
(4) Commissions du dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **06/04/2017, GP17013**
- Société de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** sise à **88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100** représentée par **Madame Nezha Alaoui** en sa qualité de **Directeur Général**.
- Dépositaire : **CIH Bank** sis à **187, avenue Hassan II 20019 Casablanca** représenté par **Monsieur Mimouni Morad** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint en Charge de la Banque de l'Entreprise, de l'Immobilier et de l'Investissement**.

Responsable à contacter : **M. Mimouni Morad** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint en Charge de la Banque de l'Entreprise, de l'Immobilier et de l'Investissement**.

Email : **morad.mimouni@cihbank.ma** - Téléphone : **+212 522 47 92 20**

- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Adresse	Téléphone
CIH BANK	Monsieur Mustapha CHERFOUF	187, Avenue Hassan II - 20019 – Casablanca Maroc	0522 47 90 00
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI	88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca – Maroc	0522 23 76 02
ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT	Monsieur Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI	88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca – Maroc	0522 23 76 02
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Responsable commercial	88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100 Casablanca – Maroc	0522 23 76 02

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.



ANL